



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

GESTION MECANIQUE, ARRACHAGE ET BROYAGE DE LIGNEUX

RESERVE NATURELLE REGIONALE DU VALLON DE FONTENELAY

BUCEY-LES-GY, MONTBOILLON (70)

FONDS VERT 2025



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

REGION
—
BOURGOGNE
—
FRANCHE
—
COMTE



REGION
—
BOURGOGNE
—
FRANCHE
—
COMTE

FRANCE
NATION
VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

SOMMAIRE

PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)	4
1. DISPOSITIONS GENERALES.....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMPLÉMENTAIRES.....	8
PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	9
1. PIÈCES CONTRACTUELLES	9
2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	9
3. DELAIS ET DÉROULEMENT DE LA MISSION	12
4. SECURITÉ DES CHANTIERS ET PRISE EN COMPTE DES USAGES	14
5. MODALITÉS DE PAIEMENT.....	14
6. RESILIATION DU MARCHE	14
PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	15
1. ACCÈS AU CHANTIER.....	15
2. PÉRIODES D'INTERVENTION	15
3. EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	15
ANNEXES	21

PREAMBULE

La Réserve naturelle régionale du Vallon de Fontenelay a été créée le 28 mai 2010 par la délibération n°10CP.114 de la commission permanente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

D'une superficie de 41,56 hectares, elle est située au cœur des Monts de Gy, sur les communes de Bucey-lès-Gy et Montboillon (70), dans un fond de vallon bordé par un vaste massif forestier.

Le site revêt un caractère remarquable en Bourgogne Franche-Comté et en Haute-Saône de par la présence d'un bas-marais à basse altitude et de pelouses marneuses.

Sa gestion a été confiée par arrêté du 17 octobre 2013 au Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN Franche-Comté).

Le gestionnaire a rédigé le second plan de gestion pour la période 2022-2031 qui a été validé par Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté le 1^{er} avril 2022 après avis favorable du Comité consultatif de la Réserve naturelle et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Le plan de gestion met en évidence sur le site une dynamique d'embroussaillement des pelouses marneuses et friches graminéennes et des lisières qui conduit à leur régression au profit de formations arbustives et arborées.

Il fixe notamment comme objectif la restauration de ces milieux ouverts au travers d'opérations de débroussaillage raisonnées, combinées à la mise en place d'un entretien pastoral adapté.

Communes & parcelles	Bucey lès-Gy (D1248, D1255, D1267) / Montboillon (A40)
Surface globale	41 ha 59 a et 60 ca
Propriétaires	France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté
Gestionnaire	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Exploitants et contrats agricoles	GAEC de la Favière enchantée – Bail Rural avec clauses environnementales
Code site	70NRFO : Réserve Naturelle Régionale du Vallon de Fontenelay
Périmètres d'inventaire ou de protection	Réserve naturelle régionale (RNR)
Habitats naturels	Pelouses marnicoles ; Prairies mésoxérophiles
Objectifs de la consultation	<ul style="list-style-type: none">- Arrachage d'arbustes et petits arbres, bûcheronnage/abattage ponctuel d'arbres, broyage post arrachage/abattage : à réaliser avant le 1^{er} mars 2026- Arrachage de petits arbustes, broyage post arrachage : à réaliser avant le 1^{er} mars 2026- Réfection d'un ouvrage/ pont de franchissement d'un ruisseau : à réaliser avant les travaux de broyage de la petite prairie- Broyage du coteau rouvert, de la petite prairie et des corridors : à réaliser avant le 1^{er} mars 2026- Fauchage / broyage d'entretien estival : à réaliser entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} août 2026

PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux sur la Réserve naturelle régionale du Vallon de Fontenelay.

Ils consistent en :

- Arrachage d'arbustes et petits arbres, bûcheronnage/abattage ponctuel d'arbres, broyage post arrachage/abattage : **à réaliser avant le 1^{er} mars 2026**
- Arrachage de petits arbustes, broyage post arrachage : **à réaliser avant le 1^{er} mars 2026**
- **Réfection d'un ouvrage/ pont de franchissement d'un ruisseau : à réaliser avant les travaux d'arrachage pour pouvoir accéder au fond de vallon**
- Broyage du coteau rouvert, de la petite prairie et des corridors : **à réaliser avant le 1^{er} mars 2026**
- Fauchage / broyage d'entretien estival : **à réaliser entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} août 2026**

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion pluriannuelle de la Réserve naturelle et bénéficie du soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté et du FEDER (Fond Européen de Développement Régional).

Ces travaux auront cours dans la zone réglementée de la Réserve naturelle régionale du Vallon de Fontenelay.

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux prescriptions du maître d'ouvrage, dans le cadre de ces réglementations, tout manquement pourra être sanctionné juridiquement par une personne assermentée au titre de la Police de la Nature.

Le descriptif des prestations se trouve dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) en partie 2 et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en partie 3.

1.2. Localisation du projet

Les travaux seront conduits sur la Réserve Naturelle Régionale du Vallon de Fontenelay, située sur les communes de Bucey-lès-Gy et Montboillon, 70700.

La carte de localisation de ces travaux est présentée en [Annexe 1](#).

Cf Annexe 1 : Localisation de la RNR du Vallon de Fontenelay

1.3. Type de consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA) avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans, cartes et schémas

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, notamment suite à la visite obligatoire sur site.

Le dossier modifié est envoyé à l'ensemble des candidats ayant participé à la visite et ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

1.5. Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage est le :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Franche-Comté
4 chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON
www.cen-franchecomte.org
représenté par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI

Ci-après désigné « le CEN ». Il commande, finance et assure également la maîtrise d'œuvre des travaux.

2. Conditions de la consultation

2.1. Décomposition de la consultation

Allotissement

Le marché est composé de 4 lots dont le contenu est détaillé dans la partie 3 :

- Lot n° 1 : arrachage d'arbustes et petits arbres, bûcheronnage/abattage ponctuel d'arbres, broyage post arrachage/abattage ;
- Lot n° 2 : arrachage de petits arbustes, broyage post arrachage
- Lot n°3 : réfection d'un ouvrage/ pont de franchissement d'un ruisseau
- Lot n°4 : broyage du coteau rouvert, de la petite prairie et des corridors
- Lot n°5 : fauchage / broyage d'entretien estival

Les candidats pourront répondre à un seul, à plusieurs, ou à la totalité des lots constituant la consultation.

2.2.Variantes

Le marché prévoit 2 variantes pour le lot 3, les candidats souhaitant candidater pour ce lot ont obligation de répondre aux deux variantes imposées.

2.3.Validité des offres

Le marché sera conclu à prix ferme. Les prestataires devront donc adapter leurs tarifs en fonction des évolutions potentielles des prix.

L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par le CEN dans un délai de 8 semaines à compter de la date limite de réception des offres.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1.Visite obligatoire sur site

- ✓ Une visite obligatoire du site, préalable à l'établissement des offres et au dépôt des candidatures, sera organisée par le CEN le **26 novembre 2025**. Le **rendez-vous est fixé à 14h30 au hameau de Fontenelay** : <https://maps.app.goo.gl/1iXmabQmjkxc9BKd8>
- ✓ Les candidats sont priés d'informer au préalable le CEN de leur participation à cette réunion.

3.2.Contenu du dossier de candidature

Le rendu des propositions comportera :

- ✓ Un **mémoire technique détaillé**, entièrement conforme au cahier des charges, contenant notamment :
 - les moyens humains, détaillant précisément les moyens matériels, le choix des matériaux (nature, origine, fournisseurs pressentis), explicitant le déroulement technique du chantier et identifiant clairement tous les postes de chantier, le détail de chaque ouvrage ;
 - La prise en compte de la réduction de l'impact du chantier sur le site et sur l'environnement sera examinée avec attention ;
 - Un calendrier prévisionnel le plus précis possible, compatible avec les délais d'exécution fixés dans le CCAP.
- ✓ Le **dossier de consultation**, dûment daté et signé.
- ✓ La **déclaration sur l'honneur** de ne pas se trouver en situation d'interdiction de soumissionner à un marché public et de satisfaire aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
- ✓ Les **références de l'entreprise** dans le domaine.
- ✓ Les éventuelles **sous-traitances** proposées par le prestataire.
- ✓ La **décomposition du prix global et forfaitaire** (Annexe 2) devra être remplie en incluant impérativement le montant TTC
- ✓ Tout document que le candidat jugera utile pour expliciter et compléter son offre.

3.3.Date de limite de réception des candidatures et des offres

Les propositions, portant la mention :

« **70NRFO –gestion mécanique, arrachage et broyage de ligneux** »

devront parvenir au plus tard pour **le 10 décembre 2025 à minuit** :

- De préférence par format électronique aux adresses ci-dessous :

clement.henniaux@cen-franchecomte.org

avec copie à nicolas.lavanchy@cen-franchecomte.org

- Ou par voie postale :

Madame la Présidente

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté

Maison de l'environnement

4 chemin du Fort de Bregille

25000 BESANÇON

NB : toute entreprise soumissionnant au marché s'assurera de la bonne réception de l'offre, dans le délai imparti. Cela vaut aussi bien par voie postale que par voie électronique.

4. Examen des candidatures et des offres

4.1.Critères d'analyse des candidatures

L'examen des candidatures portera sur les éléments suivants :

- La participation à la visite préalable obligatoire sur site ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- Le respect de la date limite d'envoi des candidatures et des offres ;
- La capacité technique et professionnelle du candidat, nécessaire à l'exécution du marché. Elle sera évaluée sur la base des moyens et matériels mis en œuvre et des références, en lien avec l'objet du marché.

4.2.Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, chaque critère étant pondéré :

Valeur technique (75%) :

- Moyens humains mis en œuvre dont capacité à assurer la conduite et la sécurité du chantier (5 %),
- Caractéristiques techniques des engins, matériels et matériaux mis en œuvre (25 %),
- Pertinence du mémoire technique : description des itinéraires techniques, de la mise en œuvre du chantier, etc. (30 %),
- Calendrier prévisionnel : disponibilité, délais, pertinence, etc. (5 %),
- Prise en compte de l'environnement (5 %)
- Niveau de compétence et expérience du candidat (5 %)

- Prix (25 %) :

Offre plancher	X25
Offre jugée	

4.3. Négociation

Le maître de l'ouvrage procèdera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il pourra engager des négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

À l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis.

5. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Clément HENNIAUX
Chargé de mission - CEN Franche-Comté
06-23-57-44-91
clement.henniaux@cen-franchecomte.org

Vous pouvez également joindre :

Nicolas LAVANCHY
Responsable de pôle Haute-Saône - CEN Franche-Comté
06-18-19-68-78
nicolas.lavanchy@cen-franchecomte.org

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP et en accepte les clauses.

A

Le

Signature et cachet

PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique (mémoire technique) et financière du titulaire.

2. Obligations du titulaire

L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement du chantier, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions.

De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations.

Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

2.1. Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

L'intervention prend place sur une réserve naturelle régionale. Ce zonage s'accompagne d'une réglementation concernant la préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore et qui peut concerner les travaux mis en œuvre. Le site héberge par ailleurs plusieurs espèces protégées de faune et de flore.

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux prescriptions du maître d'ouvrage, dans le cadre de ces réglementations, tout manquement pourra être sanctionné juridiquement par une personne assermentée au titre de la Police de la Nature.

2.2. Préconisations environnementales

Les contraintes environnementales imposent des moyens humains et des modes opératoires adaptés que le prestataire ne pourra ignorer, afin d'éviter tout impact significatif sur le site.

L'entreprise devra tenir compte dans l'organisation des travaux du caractère sensible des milieux sur lesquels elle travaillera. A ce titre, les préconisations suivantes devront être respectées :

Pour le matériel à moteur thermique :

En cas d'utilisation lors des travaux, **des huiles biodégradables sont fortement souhaitées. Une place particulière de remplissage des réservoirs de carburant à l'aide de bacs de rétention sera déterminée.**
NB : un contrôle sera réalisé avant l'arrivée sur site afin de vérifier la présence des bacs de rétention et des kits d'adsorbant

Pour les engins :

Ils devront impérativement être propres avant d'arriver sur le chantier afin de limiter le développement de plantes exotiques envahissantes. Un cheminement particulier sera à respecter.

NB : un contrôle sera réalisé avant l'arrivée sur site. Si les engins ne sont pas propres ils seront renvoyés afin d'être nettoyés.

Être propre signifie :

- **pas de terre sur/dans les roues, les chenilles, l'habitacle ni sous l'engin (bas de caisse, châssis, carter, etc...)**
- **pas de restes de végétaux sur/dans les roues, les chenilles, et l'habitacle ni sous l'engin (bas de caisse, châssis, carter, etc...)**

Les milieux concernés par ces opérations sont des pelouses sur marnes, voire un bas-marais. Il s'agit de milieux sensibles à la dégradation du sol par le passage d'engins lourds dans des conditions de pluie et de fort engorgement en eau des sols.

Ainsi les périodes d'interventions des engins devront être les suivantes :

- **période de sécheresse (aucune forte pluie depuis 2 semaines)**
- **période de gel d'une semaine (sol gelé, T°C inférieur à 0°C)**

Les engins seront adaptés au maximum à ces milieux humides sensibles :

- Ils devront utiliser des moyens limitant la pression au sol comme des pneus « basse pression », jumelage, chenille, etc. L'entreprise mentionnera la portance maximale des engins utilisés dans le mémoire technique fourni avec sa candidature.
-
- Les engins travaillant dans la zone humide seront obligatoirement équipés de protections sous les machines afin de prévenir tout risque de pollutions par les hydrocarbures. Des kits de produits absorbants devront être disponibles dans chaque engin de chantier
- Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre, sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans que cela impacte le bon déroulement du chantier

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel.

Il est rappelé que tout feu est interdit sur le site et à proximité immédiate.

Marquage, circulation et dépôt de matériaux

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable assortie d'un piquetage ou marquage si nécessaire. Ce balisage devra être respecté.

Pendant toute la période des travaux, l'entreprise surveillera les déplacements des engins et s'attachera à respecter les voies de circulation définies sur le chantier.

Aucun dépôt de matériaux en zone non autorisée ne pourra être réalisé.

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel, que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales.

La cartographie des principaux obstacles et risques naturels est présente en [Annexe 5](#).

2.3.Réseaux et déclaration préalable de travaux

Une déclaration préalable de travaux sera déposée par le maître d'ouvrage.

Les éventuelles modifications de projet induites ultérieurement à l'attribution du marché seront notifiées au prestataire et pourront faire l'objet d'une modification de la prestation.

2.4.Tenue des ouvrages, respect des normes

Rapport au lot n°3 : réfection d'un ouvrage/ pont de franchissement d'un ruisseau

La responsabilité du prestataire est entière, tant au point de vue de la solidité des ouvrages que de leur établissement, ainsi qu'en ce qui concerne les accidents qui pourraient en être la conséquence pendant l'exécution des travaux et la période de garantie.

Le prestataire devra vérifier tous les calculs de structure (sections des bois, portées, contreventements, etc.) et fournir tous les matériaux (bois, quincaillerie, couverture, etc.) afin d'assurer la parfaite stabilité de l'ouvrage sur le long terme, sa responsabilité de constructeur étant engagée.

À ce titre, il devra signaler au Maître d'ouvrage toutes modifications qu'il jugera nécessaires pour être en conformité avec les charges et surcharges admissibles (neige, vent, public, etc.), les résistances des matériaux et du sol, les textes et règlements en vigueur applicables au projet, etc.

De même, il pourra signaler toute variante qu'il jugerait intéressante dans l'intérêt du projet.

2.5.Vérification des dimensions

Le prestataire est tenu de vérifier toutes les cotes. Il signalera en temps utile au maître d'ouvrage les erreurs qu'il pourra constater.

En cas d'oubli ou d'inobservation de cette clause, il prendra à son compte les modifications qu'entraîneraient ces erreurs.

Il demeure expressément convenu que le prestataire devra signaler, même en cas d'omission, tout ce qui serait nécessaire au complet achèvement des ouvrages respectant les caractéristiques définies dans le cahier des charges et conformément aux règles de l'art.

Il fournira tout renseignement complémentaire sur ce qui semblerait douteux ou incomplet. Il s'assurera notamment de la concordance entre les divers documents contractuels (plans, descriptifs, etc.)

2.6. Contrôle des quantités

Le prestataire est sensé avoir contrôlé toutes les quantités, y compris celles inscrites éventuellement au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire. Toute plus-value postérieure à la passation du marché ne pourra être prise en compte, quel que soit le préjudice subi par le prestataire. Il se devra de consulter le Maître d'œuvre en cas de litige sur les quantités portées au marché.

2.7. Admission des fournitures courantes

Tout achat de matériel / matériau devra être validé par le maître d'ouvrage. Préalablement à l'achat, le prestataire présentera donc au maître d'ouvrage une demande d'admission des fournitures (EXE3 ou équivalent).

2.8. Dégradations

Le prestataire sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et il sera tenu de les réparer.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (constructions, maçonneries, réseaux végétaux, sols, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Le prestataire supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie.

Ainsi la destruction de végétaux ou la détérioration des sols hors de la zone d'emprise du chantier sera à restaurer intégralement aux frais du prestataire.

De même, sur la surface de l'emprise concernée, toutes interventions exagérées sur le milieu naturel feront l'objet d'un constat pouvant entraîner la remise en état des lieux.

3. Délais et déroulement de la mission

3.1. Délai d'exécution du marché

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra impérativement attendre l'autorisation du CEN pour commencer l'exécution du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 8 décembre 2025

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 1^{er} mars 2026 pour certains lots et le 1^{er} août 2026 pour le lot n°5.

La date limite de réception des travaux est fixée au **1^{er} août 2025, date ultime non négociable.**

Les dates d'intervention et de repli seront décidées après accord explicite du CEN, tenant compte des contraintes imprévisibles lors de la rédaction du présent cahier des charges.

3.2.Démarrage de la mission

Le prestataire choisi prendra contact avec le CEN dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de réception de la notification d'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux.

Une réunion de lancement des opérations sera organisée en présence à minima du CEN et de l'entrepreneur.

Il y sera décidé de :

- la date précise d'intervention de l'entreprise ;
- l'accès aux parcelles ;
- les zones d'implantation ;
- les zones sensibles où la circulation d'engins sera proscrite.

3.3.Interruption du chantier

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le CEN 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux.

Le CEN pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

3.4.Visites de contrôle

Des visites de contrôles seront effectuées par le CEN afin de suivre le bon déroulement du chantier.

Ces visites ne sont pas nécessairement réalisées de façon conjointe en présence du prestataire.

Un constat, contresigné par le CEN et l'entrepreneur, pourra être rédigé si nécessaire à l'issue d'une visite qui serait réalisée conjointement avec le prestataire.

3.5.Replis du chantier et réception des travaux

Après exécution des travaux, le site sera déblayé de tout matériel, matériaux et déchets. L'ensemble du chantier sera remis en état.

Le prestataire notifie la fin du chantier au maître d'ouvrage après s'être lui-même assuré que le chantier était parfaitement achevé selon les prescriptions du cahier des charges.

C'est à la suite de cette notification que la réunion de réception des travaux pourra être organisée.

Le CEN s'assurera de la bonne exécution des travaux suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges et les options éventuellement fournies dans le devis. Le CEN dressera un constat signé par l'entrepreneur mentionnant si la réception est ou non prononcée.

En cas de pré-réception assortie de réserves, le CEN fixera un délai pour que le prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le CEN établira le constat de réception qui permettra le paiement de la prestation.

4. Sécurité des chantiers et prise en compte des usages

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des chantiers, notamment par la pose de panneaux de signalisation et de tout type de balisage adéquat sur les zones d'accès publiques.

Usage agricole : les sites concernés par les travaux sont des parcs de pâturage. Des animaux en pâture sont susceptibles de s'y trouver. Si la mise en œuvre des travaux ne permet plus la contention des animaux ceux-ci seront mis dans un autre parc de pâturage. Si les travaux peuvent être réalisés avec les animaux présents dans le parc alors le prestataire devra impérativement bien fermer les barrières après le passage des engins.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés à un tiers, à son personnel ou à des équipements par le non-respect des mesures de sécurité ou le manque de vigilance et ne pourra présenter aucun recours contre le CEN au cours de l'exécution ou à l'occasion du marché.

En raison de l'application de l'Arrêté préfectoral visant à réglementer la zone de sécurité relative à la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine et à la présence de bovins sur site, le prestataire pourra être amené à respecter les consignes de biosécurité édictées par les autorités vétérinaires.

5. Modalités de paiement

Les versements interviendront sur présentation de factures et d'un RIB, par virement bancaire :

- Avance forfaitaire possible de 30 % au démarrage des travaux ;
- Acomptes successifs sur présentation d'une facture détaillée et quantifiée des prestations (par lot et par mission), validée par le maître d'ouvrage ;
- Solde après réception du chantier.

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le nettoyage total du chantier conditionnera notamment le paiement du solde des travaux.

NB : toutes les factures devront obligatoirement porter la mention

« 70NRFO –gestion mécanique, arrachage et broyage de ligneux »

6. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux. Le CEN pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure préalable.

Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

1. Accès au chantier

L'accès à la Réserve Naturelle Régionale du Vallon de Fontenelay se fera depuis la commune de Gézier-et-Fontenelay ou par la commune de Bucey-lès-Gy (*Voir Annexe 1*) par le chemin blanc qui accède à la Réserve par le Sud, celui qui part depuis le Hameau de Fontenelay pour aller à la Ferme de Courbey. Celui-ci sera privilégié pour le passage et l'acheminement des engins. Ce chemin présente deux passages canadiens supportant le passage d'engins de 12T/essieu.

Des accès sont également possibles depuis les bois de Montboillon et les bois de Bucey-lès-Gy. Ces derniers ne permettent pas le passage d'engins (largeur, déclivité), mais peuvent être utilisés pour l'acheminement du matériel léger.

2. Périodes d'intervention

Les prestations seront conduites dans le respect du fonctionnement des écosystèmes :

- Travaux d'arrachage, bûcheronnage/abattage et broyage de ligneux des lots 1, 2 et 4 : **entre le 1^{er} décembre 2025 et le 1^{er} mars 2026**
- Travaux de réfection de l'ouvrage / pont de franchissement du ruisseau : entre le **1^{er} décembre 2025 et le 16 janvier 2026**
- Travaux de fauche/broyage d'entretien estival : **du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2026**

Les travaux seront impérativement menés dans des conditions météorologiques favorables (sol ressuyé, sec ou gelé) afin d'éviter la création d'ornières ou la dégradation des milieux naturels.

De mauvaises conditions météorologiques pourront justifier un report d'intervention. Le prestataire tiendra le maître d'ouvrage régulièrement informé de l'état d'avancement du chantier en fonction des conditions météorologiques.

3. Exécution des travaux

3.1. Lot n°1 : arrachage d'arbustes et petits arbres, bûcheronnage/abattage ponctuel d'arbres, broyage post arrachage/abattage

3.1.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en **Annexe 2**

Quantité : 1,7 ha

Objectif : restaurer ces surfaces majoritairement arbustives/arborées en pelouses marnicoles majoritairement herbacées

3.1.2. Caractéristiques

- Arrachage de tous les arbres et arbustes sauf les arbres et arbustes qui seront marqués par le maître d'ouvrage
- Maintien / conservation de tous les pommiers, poiriers, genévrier, ajoncs et bouleaux (pas d'arrachage pour ces essences)
- Export et mise en tas des produits ligneux arrachés en sous-bois, hors milieux ouverts hors des emprises venant d'être travaillées. Les tas seront effectués de sorte à prendre le moins de place possible. Certaines tiges, arbres, arbustes devront être recoupés avant d'être mise en tas. Le prestataire n'oubliera pas de détailler la méthodologie qu'il mettra en œuvre dans son mémoire technique.
- Bucheronnage / Abattage des arbres trop gros pour être arrachés. Les arbres abattus seront recoupés afin de prendre moins de place puis exportés et mis en tas en sous-bois, hors milieux ouverts, hors des emprises venant d'être travaillées.
- Broyage post arrachage, post abattage des emprises venant d'être rouvertes afin de :
 - ✓ broyer les souches pour les ramener au ras du sol
 - ✓ broyer les petits arbustes qui n'étaient pas arrachables
 - ✓ aplanir les mottes de terres et combler les trous issus de l'arrachage
- Des troncs morts se trouvent parfois au sol dans l'emprise. Ils seront mis en tas en sous-bois hors emprise.

NB : une grande attention devra être portée aux anciennes fosses d'extraction de marne dans le secteur du fond de vallon ainsi qu'au bas-marais. Les engins n'iront pas dans ces anciennes fosses d'extraction de marnes. Pour le bas-marais, des tests de portance seront effectués en présence du maître d'ouvrage ; si la portance est mauvaise, les engins n'interviendront pas dans le bas-marais.

Pour les engins :

- Voir le paragraphe 2.2 du CCAP

3.2.Lot n°2 : arrachage de petits arbustes, broyage post arrachage

3.2.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en **Annexe 2**

Quantité : 0,6 ha

Objectif : restaurer ces surfaces majoritairement arbustives en pelouses marnicoles ou en bas-marais majoritairement herbacées

3.2.2. Caractéristiques

- arrachage des arbustes (sauf arbustes qui seront marqués par le maître d'ouvrage)

- maintien / conservation de tous les genévrier, ajoncs (pas d'arrachage pour ces essences)
- export et mise en tas des produits ligneux arrachés en sous-bois, hors milieux ouverts hors des emprises venant d'être travaillées. Les tas seront effectués de sorte à prendre le moins de place possible.
- broyage post arrachage des emprises venant d'être rouvertes afin de :
 - ✓ broyer les petits arbustes qui n'étaient pas arrachables
 - ✓ aplanir les mottes de terres et combler les trous issus de l'arrachage

Précautions particulières pour les engins :

- Voir le paragraphe 2.2 du CCAP

3.3.Lot n°3 : réfection d'un ouvrage/ pont de franchissement d'un ruisseau

3.3.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en **Annexe 2**

Quantité : 1

Objectif : assurer le passage d'engins agricoles notamment d'une tonne à eau très lourde (12T)

3.3.2. Caractéristiques de l'ouvrage existant et des précautions à prendre pour sa réfection

Il s'agit de restaurer un ouvrage dégradé de **4 m de large** et d'une longueur permettant le franchissement du ruisseau, soit une **longueur d'environ 3 m**. Les dégradations concernent des billons transversaux, ce qui fragilise la portance de l'ouvrage et empêche les engins agricoles de l'emprunter en toute sécurité (voir photo ci-après).

L'ouvrage en place est constitué de :

- 4 billons d'assises de Douglas de diamètre 40cm X 4m de long avec 2 méplats (section finale épaisseur 30cm) maintenus par 16 piquets de robiniers plantés verticalement
- 14 billons de Douglas de diamètre 30cm X 4m de long avec 2 méplats (section finale épaisseur 20cm) fixés par des tirefonds : billons transversaux



- des rampes d'accès en remblais avaient été mis en place de chaque côté du pont avec du « tout venant » en provenance de la carrière de Gy à proximité.
- les principales précautions particulières à prendre vis-à-vis des risques sont liées au non impact et non travail des berges du ruisseau.
- le Conservatoire souhaite attirer l'attention du prestataire sur la nature karstique du sol ainsi que les sources et ruisseaux existants sur la zone d'intervention (*Cf. Annexe 2*).

Pour rappel, au vu de la faible largeur du ruisseau, sa **traversée sera réalisée à pied** et les matériaux devant être acheminés de l'autre côté du ruisseau pourront l'être via le bras articulé d'une pelle mécanique. Ou si la partie intacte du pont le permet : la pelle utilisée pourra traverser le ruisseau par cette partie intacte.

Aucun travail des berges du ruisseau ne sera réalisé et celles-ci ne seront aucunement impactées.

3.3.3. Lot n°3 – Variante n°1 : remplacement des 2 billons cassés

- remplacement des 2 billons cassés par 2 nouveaux billons(30cm X 4m de long avec 2 méplats-section finale épaisseur 20cm) en douglas, en chêne, ou matériau de classe 4 hors essence exotique.
- les matériaux posés devront être imputrescibles pour tenir dans le temps.
- évacuation en filière de traitement adaptée des parties dégradées de l'ouvrage
- remise en place du remblai aux extrémités des billons remplacés pour permettre la circulation d'engins agricoles.

NB : parmi les billons de Douglas qui ont été posés en 2017, 2 ont déjà cédé, le prestataire proposera une autre essence de billon ou une qualité de Douglas ayant fait ses preuves. Il est également possible de proposer une poutre d'un autre matériau que du bois.



3.3.1. Lot n°3 – Variante n°2 : réfection de l'ouvrage

- Dépose des différents éléments de l'ouvrage existant : billons transversaux, billons d'assises
- Mise en place d'enrochements permettant de stabiliser les 4 billons d'assises : potentielle nécessité de creuser pour mettre en place ces enrochements, si tel est le cas la terre issue du creusement sera étalée de part et d'autre de l'ouvrage pour l'aplanir au maximum
- Repose des billons d'assise existants s'ils sont encore en bon état ou remplacement par des nouveaux billons d'assise (40cm X 4m de long avec 2 méplats -section finale épaisseur 30cm) en douglas, en chêne, ou matériau de classe 4 hors essence exotique.
- remplacement des 14 billons transversaux existants par 14 nouveaux billons (30cm X 4m de long avec 2 méplats- section finale épaisseur 20cm)
- les matériaux posés devront être imputrescibles pour tenir dans le temps.
- évacuation en filière de traitement adaptée des parties dégradées de l'ouvrage
- nivellement et consolidation si nécessaire du remblai aux extrémités pour permettre la circulation d'engins agricoles.

NB : le prestataire pourra proposer une autre essence de billon ou une qualité de Douglas ayant fait ses preuves. Il est également possible de proposer une poutre d'un autre matériau que du bois.

3.4.Lot n°4 : broyage du coteau rouvert, de la petite prairie et des corridors

3.4.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en **Annexe 2**

Quantité : 1,6 ha

Objectif : maintenir ouvert le coteau rouvert en 2017, les corridors entre les pelouses et la petite prairie

3.4.2. Caractéristiques

- utilisation d'un broyeur adapté au traitement de ligneux de faible diamètre et permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol (marteaux mobiles de préférence) ; travail superficiel du sol interdit, usage de broyeurs de pierres interdit.
- le broyage sera mené au ras du sol ou le plus bas possible en fonction de la microtopographie, ceci pour limiter la création de « chicots » pouvant entraîner des blessures aux pieds pour les animaux pâturent le site.
- Les produits issus du broyage seront laissés au sol.

NB : les éventuels troncs tombés au sol sur les secteurs à broyer seront à déplacer dans les sous-bois à proximité.

3.5.Lot n°5 : fauchage / broyage d'entretien estival

3.5.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en **Annexe 2**

Quantité : 3,9 ha

Objectif : maintenir ouvert tous les secteurs travaillés en hiver en impactant les repousses ligneuses en été (période de sensibilité au fauchage/broyage)

3.5.2. Caractéristiques

- utilisation d'un broyeur adapté au traitement de ligneux de faible diamètre et permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol (marteaux mobiles de préférence) ; travail superficiel du sol interdit, usage de broyeurs de pierres interdit.
- le broyage sera mené au ras du sol ou le plus bas possible en fonction de la microtopographie, ceci pour limiter la création de « chicots » pouvant entraîner des blessures aux pieds pour les animaux pâturent le site.
- Les produits issus du broyage seront laissés au sol.

NB : les éventuels troncs tombés au sol sur les secteurs à broyer seront à déplacer dans les sous-bois à proximité.

Précautions particulières

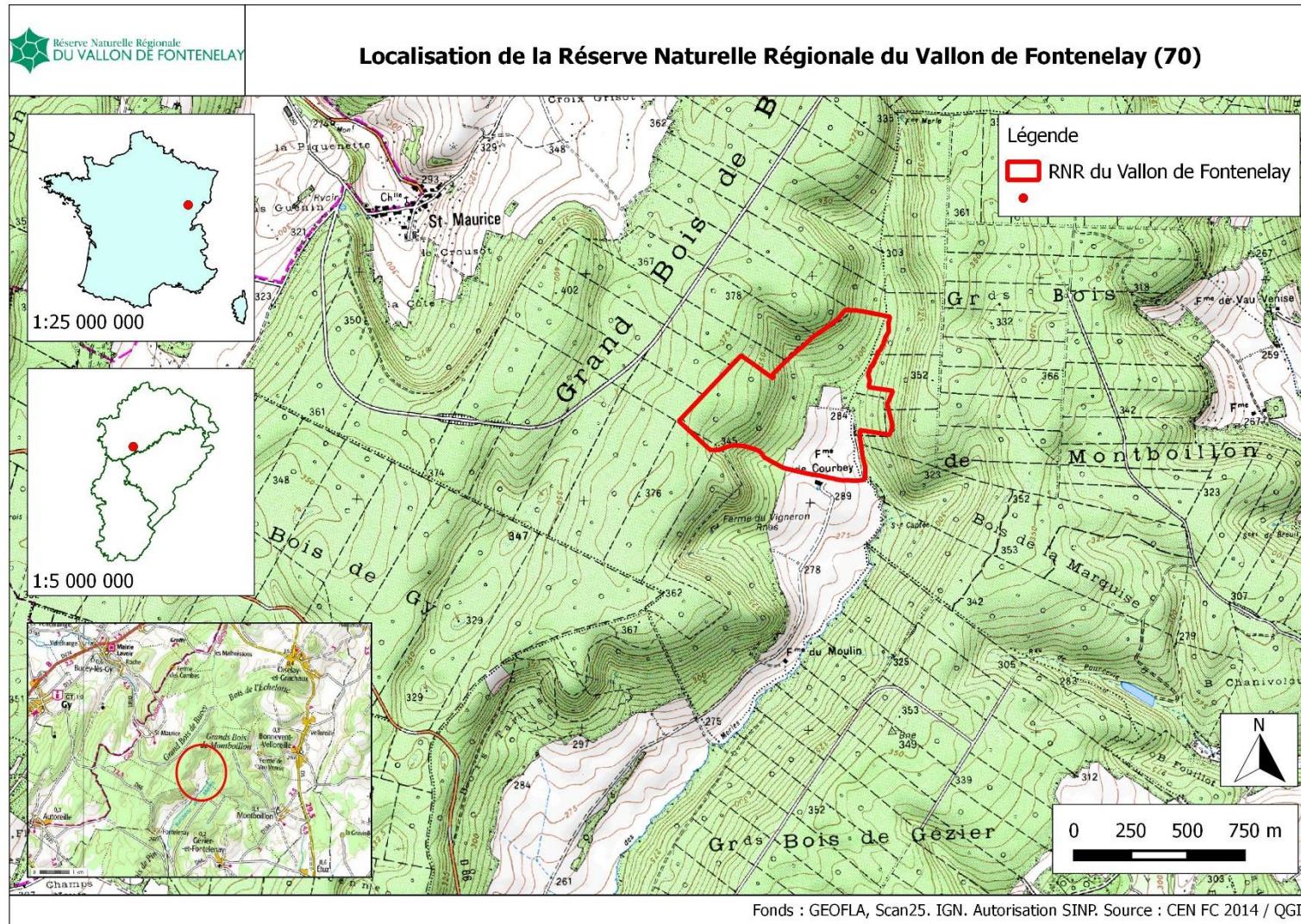
Pour les engins :

- Voir le paragraphe 2.2 du CCAP

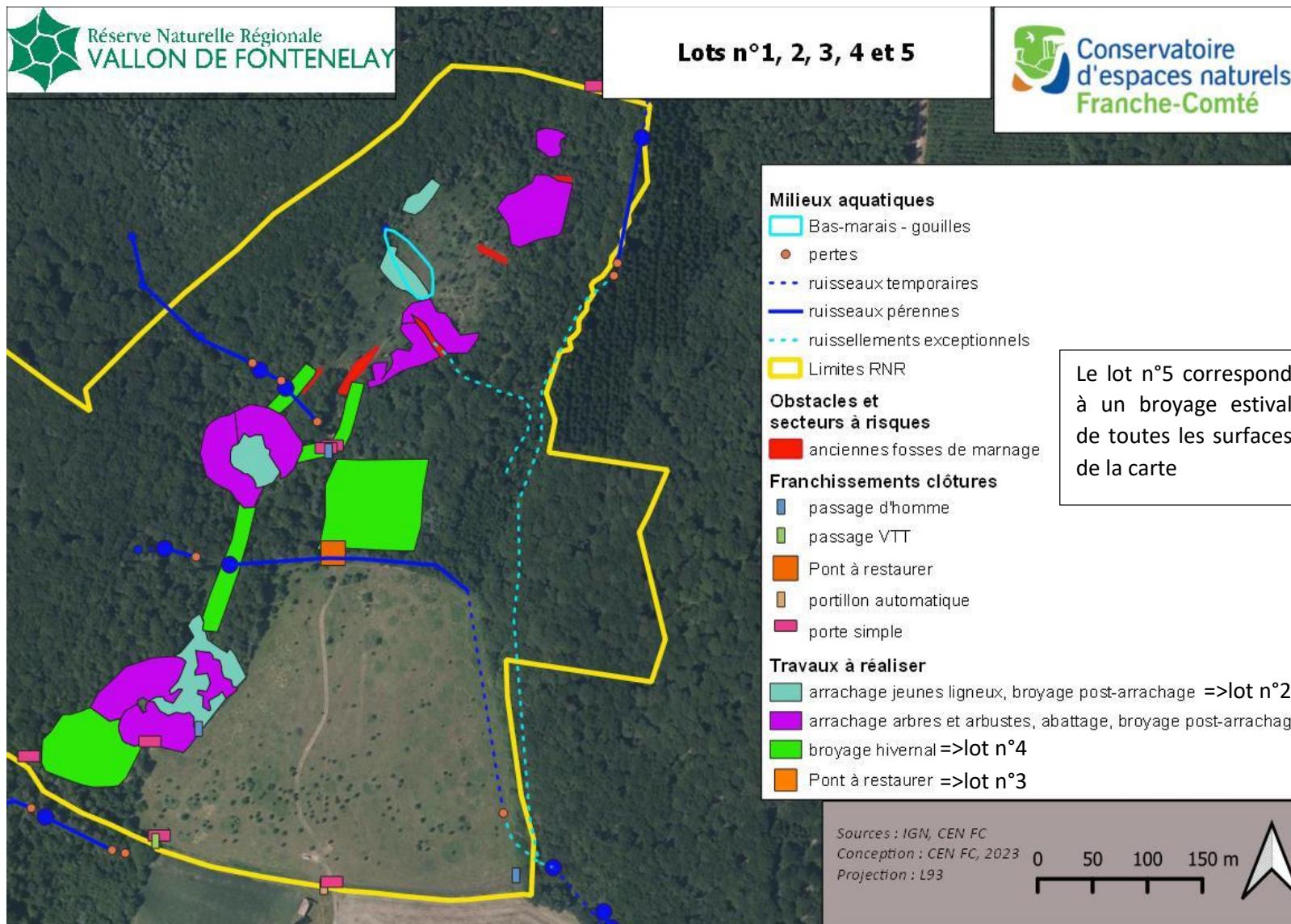
ANNEXES

- Annexe 1 : Carte de localisation du site
- Annexe 2 : Cartographie des interventions des lots n°1,2,3,4 et 5
- Annexe 3 : DPGF

Annexe 1 : Localisation de la réserve naturelle régionale du Vallon de Fontenelay



Annexe 2 : cartographie des opérations des lots 1,2,3,4 et 5



Annexe 3 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

TRAVAUX DE GESTION MECANIQUE, ARRACHAGE ET BROYAGE DE LIGNEUX
Réserve naturelle régionale du Vallon de Fontenelay - Bucey-lès-Gy et Montboillon, 70

Prestation	Quantité	Montant H.T	T.V.A	Montant TTC
Lot n°1 : arrachage d'arbustes et petits arbres, bûcheronnage/abattage ponctuel d'arbres, broyage post arrachage/abattage				
Arrachage de ligneux de différentes tailles et abattage d'arbres sur les pelouses marneuses et broyage post-arrachage	1,7 ha			
Lot n°2 : arrachage de petits arbustes, broyage post arrachage				
Arrachage de petits arbustes et broyage post-arrachage	0,6 ha			
Lot n°3 : réfection d'un ouvrage/ pont de franchissement d'un ruisseau				
Variante 1 - remplacement des 2 billons cassés	F			
Variante 2 - réfection de l'ouvrage	F			
Lot n°4 : broyage du coteau rouvert, de la petite prairie et des corridors				
Broyage d'entretien	1,6 ha			
Lot n°5 : fauchage / broyage d'entretien estival				
Fauche / broyage d'entretien	3,9 ha			
TOTAL				

Fait à

Le

En un seul original

Le contractant (cachet et signature)

Le signataire doit porter la mention
 « lu et approuvé »